REUNION DU SIVOS DU 25 février 2025
COMPTE RENDU

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à dix-huit et trente minutes, le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoit Marchand, Vice-président.

Date de convocation : 13 février 2025

Présents : Sébastien HUCTEAU (T), Alain OURY (T), Christophe HERVOUET (T), Frédéric CAGNAT (T), Benoit MARCHAND (T), Aurélie BAR (T), Céline LANDIER (T), Damien LANGLAIS (T), Vincent GIRAULT (T), Laëtitia TAILLARD (T), Christelle DARDE (S), Sophie LANGLAIS (T)

Absents excusés : Jean-Marc VEAUX (T), Alain LAJOUX (T), Agnès MINIER (T) a donné pouvoir à Benoit MARCHAND (T), Nathalie TERMEAU (T) a donné pouvoir à Laëtitia TAILLARD (T)

Nombre de membres : afférents au Conseil Syndical : 16 ; en exercice : 16 ; présents : 12, votants : 14

Monsieur Christophe Hervouet est nommé Secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu

Le compte-rendu du 9 janvier 2025 a été approuvé à l'unanimité par les membres délégués du SIVOS Amandinois, avec la modification du mot « rénovant » au lieu d'«abrasif » page 7.

- Vote du budget primitif 2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Vice-président présente le projet de budget primitif 2025 :

La section de fonctionnement s'équilibre de la façon suivante

Dépense de fonctionnement	777 006,84 euros
Recette de fonctionnement	777 006,84 euros

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante

Dépense d'investissement	189 403,39 euros
Recette d'investissement	189 403,39 euros

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité de ses membres présents

- **Adopte le budget primitif pour l'année 2025.**
- **Charge Monsieur le Président de son exécution.**

- Départ de Monsieur Vincent Girault qui donne son pouvoir à Monsieur Damien Langlais

➢ Vente de l'ancienne autolaveuse

Objet : Vente de l'ancienne autolaveuse

Vu la proposition d'achat par la commune de Saint Amand-Longpré de l'ancienne autolaveuse du Sivos Amandinois pour un montant de 600,00 euros TTC (délibération n°205_02_02)
Vu l'acquisition d'une autolaveuse plus adaptée à la surface des locaux

Monsieur le Vice-président propose de vendre l'ancienne autolaveuse au montant proposé par la commune de Saint Amand-Longpré, à savoir 600,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité de ses membres présents

- **Autorise la vente de l'ancienne autolaveuse au prix de 600 € TTC**
- **Charge Monsieur le Président de son exécution.**

➢ Convention CAUE

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil syndical qu'il a été proposé au CAUE d'intervenir en qualité de conseil dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle et élémentaire.

Monsieur Marchand explique que le montant de la convention a été revu à la baisse et que, seules 3 étapes sur 4 sont payantes.
Il propose une réunion le 13 mars 2025 avec les différents protagonistes (les directrices, les membres du Sivos, Flavien Fisson en tant que technicien, les RPE, Maryvonne Dubois (DASEN)
Monsieur le Vice-Président ajoute qu'il faudra définir une enveloppe budgétaire en étape 2 et 3, en fonction des subventions possibles, et de faire peut-être appel également à des chantiers citoyens et/ou participatifs.
Il rappelle que le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités et d'assistant technique au service du Sivos Amandinois.
A ce titre, le CAUE a transmis une convention jointe à la présente délibération :

- Convention de mission d'accompagnement conclue entre le CAUE et le Sivos Amandinois pour une durée envisagée de 6 mois.
- Une contribution volontaire et forfaitaire de 1250 € sera versée par le Sivos Amandinois. Elle couvre les frais de : diagnostic, d'élaboration de premières pistes d'aménagement, à l'accompagnement à la programmation et définition des attentes pour le projet de la cour d'école, et en dernier lieu le suivi.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Approuve les modalités de la convention énoncée ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette mission de conseil dans le cadre du projet de l'aménagement de la cour d'école**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

➢ Demande de dérogation

Plusieurs dérogations en provenance de Prunay-Cassereau et Lancé ont été demandées par des parents pour la scolarisation de leurs enfants en maternelle.

Pour des raisons diverses, à savoir :

- Nourrice demeurant à Saint Amand-Longpré
- Horaires de garderie incompatibles avec les horaires de travail des parents
- Situation géographique plus proche de l'école de Saint Amand-Longpré que de l'école de la carte scolaire
- Travail des parents à Saint Amand-Longpré

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en cas d'acceptation, le coût financier des enfants restera à la charge du Sivos Amandinois.

Après de nombreux échanges, le conseil syndical a approuvé les dérogations à 5 voix pour, 0 contre et 9 abstentions.

➢ Questions diverses

- Madame Taillard demande si l'ALP voit ses effectifs augmenter. Il lui a été répondu que le nombre d'enfants reste stable, à savoir une quinzaine.

- Monsieur Marchand présente le bilan du recyclage des déchets alimentaires de la société CVDO, après à peu près 1 an . Ainsi, à peu près 2 tonnes de déchets ont été récoltés. Les membres du Sivos sont surpris d'un tel tonnage.

- Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une réunion s'était tenue en octobre 2024 pour trouver des solutions au sujet des impayés du Sivos Authon-Prunay.

  Monsieur Marchand fait lecture des mails de Madame la conseillère au décision locale, Madame Stéphanie Defaux, proposant deux possibilités pour les calculs de des frais d'écolage.
  Les membres du Sivos Amandinois ont opté pour le mode de calcul : « frais d'écolage n avec compte n », comme il était procédé jusqu'à maintenant, et pour être en accord avec le Sivos Authon-Prunay.

- Monsieur Hervouet demande si le bureau a pris position au sujet de la titularisation de Madame Royeau. Il lui a été répondu que l'agent avait été reçu mais qu'aucune décision n'avait encore été prise.

- Madame Darde informe de la date du carnaval de l'école Roquelaure validée par Monsieur le Président : le vendredi 4 avril au soir.

Elle précise également que la fête des écoles pourrait avoir lieu le samedi 21 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Président de Séance,
Benoit Marchand

Le Secrétaire de Séance,
Christophe Hervouet